

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 20 novembre 2023 à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-José METCHE, Céline LANNES, Sandrine DURAND, Marie Solange de PERTHUIS.

Messieurs Jean-Paul RIBAUT, David PARKER, Jean Pierre LOUP, Jean Marc ALIOUX.

Excusés : Monsieur Eric LAUTH donne procuration à Madame Evelyne CESSSES pour prendre part aux votes et aux délibérations, Madame Laurence HOLDERLE donne procuration à Madame Marie José METCHE pour prendre part aux votes et aux délibérations, Madame Lucie GALOIS donne procuration à Monsieur Jean Marc ALLIOUX pour prendre part aux votes et aux délibérations, Madame Corinne LAFFON donne procuration à Monsieur Jean Pierre LOUP pour prendre part aux votes et aux délibérations, Monsieur Remy BOYER, donne procuration à Monsieur Jean Paul RIBAUT pour prendre part aux votes et aux délibérations,

Absents :


Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil du 23 octobre 2023.
- Désignation du secrétaire de séance.

INFORMATION

Délibérations :

1. Délibération pour établir ou non la répartition des revenus de concession funéraire entre le budget communal et le CCAS.
2. Délibération pour autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service contrat groupe : Protection sociale complémentaires **de participation en prévoyance** mise en place par le centre de gestion 31.
3. Délibération pour autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service contrat groupe : Protection sociale complémentaires **de participation en santé** mise en place par le centre de gestion 31.
4. Décision modificative n° 3 budget communal pour abonder le compte 6817/68 suite à de nouvelles provisions de créances.
5. Décision modificative n°1 budget assainissement pour dépassement de crédit au chapitre 040.
6. Délibération pour demande de subvention auprès de la Région Occitanie sur le Fonds Régional d'Intervention (FRI) pour les travaux d'investissements de l'église de Roques.
7. Délibération pour demande de subvention auprès de la Région Occitanie sur le Fonds Régional d'Intervention (FRI) pour les travaux de changement des menuiseries de l'appartement de la mairie.



Vie de la commune :

- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Compte rendu de la commission finance.
- Compte rendu de la réunion publique PLU.

Questions diverses :

Début de séance : 20h32

-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2023

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 pour approbation.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 23 octobre 2023 a été approuvé l'unanimité.

- Désignation du secrétaire de séance :

Madame Marie José METCHE

Délibérations

20230055D - Délibération de répartition du produit des concessions des cimetières de Bourg et Roques entre le budget communal et de budget CCAS

Madame le maire précise l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyait en son article 3 « aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».

Cette base légale de répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes (2/3) et les C.C.A.S. (1/3) a été abrogée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales.

L'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, vient préciser que la commune peut ainsi librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières. Cette même instruction, prévoit que les modalités de répartition du capital versé en application de l'article L.2223-15 du C.G.C.T., entre d'une part, le budget de la commune, et d'autre part celui du C.C.A.S., doivent être arrêtées par une délibération.

Madame le maire propose au conseil municipal de laisser l'imputation des achats de concessions des cimetières de Bourg et Roques au budget communal comme il a toujours été le cas.

Monsieur Parker : « Combien représente une concession ? »

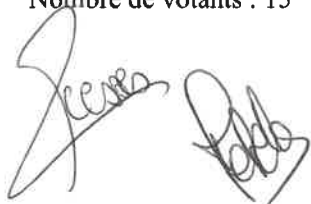
Madame Jalabert : « Les concessions sont autour de 460€ et en moyenne il y a 3 à 4 demandes par an.

Madame le Maire : « Au moment du budget nous transférons une somme du budget communal vers le budget du CCAS. »

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15



- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20230056D : Délibération pour adhérer à la convention de participation en Prévoyance à effet au 1er janvier 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 08 novembre 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée : Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Madame Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Madame Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Madame Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à **7€/mois et par agent**.

Monsieur Parker : « Faut-il voter les montants ? »

Madame le Maire : « Oui, vous me donnez l'autorisation de signer cette convention avec les montants dont nous avons déjà parlé lors du conseil municipal du mois de septembre. »

Madame Durand : « Ce sont des contrats à tacite reconduction ? »

Madame le Maire : « Oui. Cela ne concerne que les agents qui désire y souscrire. »

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20230057D - Délibération pour adhérer à la convention de participation en Santé à effet au 1er janvier 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 08 novembre 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée : Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Madame Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Madame Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Madame Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à **15€/mois et par agent**.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20230058D - Décision modificative n° 3 budget communal pour abonder le compte 6817/68 suite à de nouvelles provisions de créances :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65568 : Autres contributions	110.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	110.00 €	
D 6817 : Dot. prov. dépréc. actifs circulants		110.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		110.00 €

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20230059D - Décision modificative n°1 budget assainissement pour dépassement de crédit au chapitre 040 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à section investis.		0.27 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		0.27 €
D 1391 : Subventions d'équipement		0.27 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		0.27 €
D 6811 : Dotations aux amortissements su	0.27 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	0.27 €	
R 021 : Virement section exploitation		0.27 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		0.27 €

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20230060D - Délibération pour demande de subvention auprès de la Région Occitanie sur le Fonds Régional d'Intervention (FRI) pour les travaux d'investissements de l'église de Roques :

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour les travaux de l'église de Roques, prévu au budget communal 2023, la commune peut demander une subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Le montant des dépenses affectées aux travaux est estimé à 17 501.64€ hors taxe.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :



Plan de financement prévisionnel

Travaux église de Roques

Dépenses		Recettes	
	Coût prévu HT		Prévisionnel € HT
Etudes	- €	Fonds propres maître d'ouvrage	- €
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	17 501,84 €	Autofinancement	10 500,98 €
Travaux	- €	Emprunt	- €
Logiciel	- €	Aides publiques	- €
Mobilier	- €	Europe	- €
Acquisitions foncières	- €	Etat : DETR	- €
		Etat : DSL	- €
		Etat : autres	- €
		Région	3 500,33 €
		Département 31	3 500,33 €
		Départements : autres	- €
		CAF	- €
		Autres aides publiques -1	- €
		Autres aides publiques -2	- €
		Autres aides publiques -3	- €
		Aides privées	- €
		Fédérations	- €
		Mécénat	- €
		Autres aides privées	- €
Total dépenses € HT	17 501,84 €	Total recettes € HT	17 501,84 €

Madame le Maire : « J'ai la délégation pour les demandes de subventions, or il se trouve que cette fois la Région demande une délibération pour cette demande, alors que le Département ne l'exige pas. Cette demande ne concerne que la Région. »

Monsieur Parker : « Concernant la délégation, et la règle est pour les demandes aux organismes financiers dans les conditions fixées par le Conseil Municipal. Or nous n'avons jamais fixé de conditions. Sur l'ATD, ils disent qu'il faut fixer des conditions, sinon le Maire ne peut pas avoir de délégation. »

Madame Metche : « Quand nous avons donné délégation à Madame le Maire, nous avons repris le document du précédent mandat et nous avons juste changé les noms. Donc avant cela ne posait pas de problème et maintenant cela pose problème ? »

Madame Jalabert : « Nous allons le vérifier. »

Monsieur Parker : « Ce qui me surprend, c'est que l'on doit voter le plan de financement parce qu'il y a une demande de subvention. »

Madame Jalabert : « Le plan de financement a été présenté lors d'un précédent conseil. »

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20230061D - Délibération pour demande de subvention auprès de la Région Occitanie sur le Fonds Régional d'Intervention (FRI) pour les travaux de changement des menuiseries de l'appartement de la mairie :

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour les travaux rénovation des menuiseries de l'appartement situé au-dessus des bureaux de la mairie, prévu au budget communal 2023, la commune peut demander une subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Le montant des dépenses affectées aux travaux est estimé à 11 885,00€ hors taxe.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

J. Lesmes
Peb

Plan de financement prévisionnel

Changement de menuiserie logement communal

Dépenses		Recettes	
	Coût prévu HT		Prévisionnel € HT
Etudes	- €	Fonds propres maire d'ouvrage	
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	- €	Autofinancement	9 508.00 €
Travaux menuiseries	11 885.00 €	Emprunt	- €
Travaux Système climatisation	- €	Aides publiques	
Matériels	- €	Europe	- €
Matériel	- €	Etat : DETR	- €
Acquisitions foncières	- €	Etat : DSIL	- €
		Etat : autres	- €
		Région	2 377.00 €
		Département 31	- €
		Départements : autres	- €
		CAF	- €
		Autres aide publiques -1	- €
		Autres aide publiques -2	- €
		Autres aide publiques -3	- €
		Aides privées	
		Fédérations	- €
		Mécénat	- €
		Autres aides privées	- €
Total dépenses € HT	11 885.00 €	Total recettes € HT	11 885.00 €

Madame Durand : « Pour le cabinet médical, il y a eu des subventions autre que la Région ? »

Madame Le Maire : « Pour de la rénovation, le Conseil Départemental ne participe que si le montant des travaux est supérieur à 5 ans de loyer. »

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

Vie de la commune :

- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Suite à la sortie du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents public de la fonction publique territoriale, le maire souhaite mettre en place cette prime exceptionnelle selon les conditions décrite dans le décret.

Un avis du comité social territorial est obligatoire avant de prendre la délibération. Cet avis passera en commission le 5 décembre 2023.

Dans cette attente et afin d'anticiper sur la prochaine délibération à prendre voici la répartition de la prime que Mme le Maire propose :

PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE						
Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023						
Nom/prénom	Temps de travail hebdomadaire	Fonction	Rémunération brute du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime	Montant maximum en fonction quantité travail	Montant proposé par conseil municipal base 30%
BOUCARET Nadine	22	Agent d'entretien	15 752.35 €	800.00 €	503 €	151 €
CANAL Fabienne	28	ATSEM	20 091.78 €	800.00 €	640 €	192 €
ESCARBOUET Sothle	27	ATSEM	12 870.56 €	800.00 €	617 €	185 €
ESTEVES Nathalie	27	Agent d'accueil	16 238.44 €	800.00 €	617 €	185 €
LOPEZ Majalie	35	Secrétaire générale	31 425.64 €	400.00 €	400 €	120 €
SIEURAC Lorc	35	Agent d'entretien	21 863.07 €	800.00 €	800 €	240 €
VIVOS Sabrina	35	responsable cantine	23 787.41 €	700.00 €	700 €	210 €
TOTAL				3 100.00 €	4 277 €	1 298 €

Madame Durand : « Pourquoi 30% »

Madame le Maire : « Le décret propose de 0% à 100%. Cette prime est différente de celle qui est donnée en fin d'année. Je propose 30%, ce n'est pas une délibération, c'est une discussion. »
 Madame Lannes : « Est-ce que cette prime est prévue dans le budget ? Il y a-t-il des aides de l'Etat ? »
 Madame Le Maire : « Non, c'est un décret qui est passé le 31/10/2023, et l n'y a pas d'aide de l'Etat. »
 Monsieur Parker : « Est-ce que l'on ne peut pas donner plus que 30% ? »
 Madame Le Maire : « Je préfère réviser la prime de fin d'année qui valorise le travail des agents.

- Compte rendu de la commission finance.

En Caisse en date du 16 nov					612 000 €
Dépenses Fonctionnement	Prévu	Réalisé	à financer	Solde	
Total	1 030 000,00 €	650 000,00 €	96 000,00 €	284 000,00 €	
					pour mémoire les charges de personnel par excès ++ 20 000€ /mois
Recettes de fonctionnement			reste à rentrer		
Total	930 000,00 €	897 000,00 €	132 000,00 €	99 000,00 €	excédent de fonctionnement n-1 474 000,00 €
Investissement	Prévu	Réalisé	reste à financer	solde	
Dépenses	956 000,00 €	334 000,00 €	427 000,00 €	391 000,00 €	Avat
			reste à rentrer		
Recettes	956 000,00 €	372 000,00 €	395 000,00 €	399 000,00 €	terrain + avat
solde	4 000,00 €				
au 16 nov. résultat de l'exercice réel	548 000,00 €	pour 2023			
	616 000,00 €	pour 2022			
au final		6 mois de fonctionnement			

Monsieur Allieux fait un point sur la commission finance :

« Au préalable, concernant les chiffres que je vous présente, vous pouvez en demander le détail à Madame Lopez.

L'objectif de cette commission finance était de faire un premier bilan avant la fin de l'année, pour évaluer le réalisé par rapport au budget 2023.

Sur les dépenses de fonctionnement, nous avons un excédent de dépenses provisionnées de 284 000€ et en recette nous avons en excédent de recettes réalisées de 99 000€.

Concernant le budget investissements, l'excédent de dépenses provisionnées vient principalement de l'Avat pour lequel nous avons prévu la réfection des toitures qui sera finalement prise en charge par les panneaux photovoltaïques et l'excédent de recettes provisionnées vient de la prévision de la vente du terrain de la crèche qui n'a pas été actée et du financement des travaux de l'Avat qui n'ont plus lieu d'être.

En résumé en 2022, nous avons un résultat de 616 000€ et en 2023, nous devrions avoir un résultat d'environ 548 000€. J'ai participé à une formation finance la semaine dernière, et on nous a dit qu'une commune avec une gestion saine devait avoir entre 1 et 2 mois d'avance pour son fonctionnement, nous sommes à 6 mois. Donc il est hors de question d'augmenter les impôts.

La seule partie qui va poser quelques soucis, c'est la budget assainissement pour lequel les recettes sont compliquées à trouver et il va falloir s'y pencher rapidement car des travaux de réparation des réseaux devront être mis en œuvre et rien n'a été fait depuis 50 ans.

Madame Durand : « A quoi correspondent les 96 000€ et les 132 000€ dans les colonnes à financer et reste à rentrer ? »

Monsieur Allieux : « Pour les 96 000€ cela correspond aux dépenses engagées et qui seront payées avant la fin de l'année comme par exemple les frais de personnels que nous avons évalués très largement à 20 000€ par mois, et les recettes de 132 000€ cela correspond au 1/12^{ème} des dotations que nous verse l'état chaque mois. Ce ne sont pas des subventions, puisque nous sommes sur le budget de fonctionnement. »

- Compte rendu de la réunion publique PLU.

Monsieur Ribault nous fait un rapport sur la réunion publique portant sur le PLU qui s'est tenue le mardi 7 novembre à la Salle des fêtes :

Il y a eu entre 40 et 50 personnes qui ont assistés à cette réunion. Celle-ci s'est bien déroulée avec une présentation claire de Madame Zerbib. J'ai entendu 2 points d'interrogation pour les habitants, le lac du Dagour et l'aménagement de l'ancien terrain de foot.

Les prochaines étapes du PLU sont les suivantes :

- Finalisation du PLU
- Présentation au PPA (Personnes Publiques Associées) qui auront 3 mois pour répondre. S'ils ne répondent pas c'est qu'ils sont d'accord.
- Pendant ce temps au mois de mars, nous allons préparer l'organisation de l'enquête publique, afin que les administrés puissent venir en Mairie pendant les permanences pour poser leurs questions.
- Nous devrions pouvoir faire approuver le PLU par le conseil municipal au mois de septembre.

Nous informerons la population de la tenue de l'enquête publique sur tous nos supports de communication.

- Création d'un groupe de travail pour gérer les forains pour la fête de la fadaise.

Madame le Maire demande la création d'un groupe de travail pour la gestion des forains pendant la fête de Pentecôte. Cela concerne, les contrats, les montants à percevoir, les emplacements. De plus si les travaux de l'agrandissement du cimetière sont avancés, il faudra trouver un autre emplacement pour les caravanes.

Le groupe suivant est constitué :

Mesdames Cesses, Jalabert, de Perthuis, Metche et Messieurs Allieux, Ribault, Loup.

Questions Diverses

Madame Durand : « Concernant le budget investissements je souhaiterais comprendre à quoi correspondent les 427 000€ qui restent à financer et les 395 000€ qui restent à rentrer. »

Monsieur Allieux : « Cela correspond pour les dépenses aux devis qui ont été signés ou aux factures que nous avons reçues et qui doivent être réglés et pour les recettes aux subventions qui nous ont été accordées et non encore versées. »

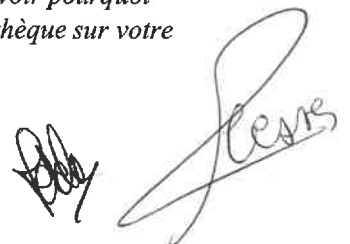
Madame Durand : « Lors du conseil d'école, il a été dit que la commune payait 75 % du repas, ce qui veut dire qu'au total le repas coûte 11,60€ ? Cela concerne également le repas des adultes ? C'est ce calcul qui est refacturé aux autres communes ? »

Monsieur Allieux : « Quand j'ai parlé de 75%, c'est tout. Ce n'est pas le repas en tant que tel, mais tout ce qui est fonctionnement cantine, c'est-à-dire, les salaires, l'entretien des locaux, les assurances etc... Le repas des adultes est totalement minoritaire. A la demande de Madame le Maire de Saussens, nous allons signer une convention afin que Saussens finance leur part de cantine. Ce n'était pas fait parce que l'ATD leur avait dit que ce n'était pas possible, mais elle s'est renseignée auprès de la préfecture et cela va pouvoir se faire. Cela ne sera pas rétroactif. »

Monsieur Parker : « Plusieurs famille ont lu sur internet qu'il y avait eu une tentative d'enlèvement d'un enfant sur la commune. »

Madame Le Maire : « J'ai été contacté par un parent d'élève. La gendarmerie ne m'a pas fait part d'un tel événement. Je pense qu'ils m'auraient contacté si cela avait eu lieu. Je vais tout de même contacter la gendarmerie et ensuite je communiquerai aux parents d'élèves. »

Madame le Maire s'adresse à Monsieur Parker et Madame Durand : « Je voudrais savoir pourquoi vous avez modifié l'invitation pour l'inauguration du cabinet médical et de la médiathèque sur votre page Facebook « Agissons ensemble pour le bourg Saint-Bernard ? »



Monsieur Parker : « *Je ne pense pas que cela fasse partie du conseil municipal.* »

Madame le Maire : « *Je pense qu'il est normal que cette discussion apparaisse sur le PV car c'est une discussion entre la majorité municipale et l'opposition à propos d'une liberté prise sur un document officiel. Donc il n'y a pas de réponse ?* »

Monsieur Parker : « *Je vais répondre, mais pas pendant le conseil municipal.* »

FIN de SEANCE : 21h27

Prochain conseil le 11 décembre 2023.

Two handwritten signatures in black ink. The first signature is larger and more stylized, while the second is smaller and more compact.